



Assemblée

Distr. générale
25 juillet 2011
Français
Original : anglais

Dix-septième session

Kingston, Jamaïque

11-22 juillet 2011

Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à la commémoration du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Considérant que le 10 décembre 2012 correspondra au trentième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, ouverte à la signature à Montego Bay (Jamaïque), qui est entrée en vigueur le 16 novembre 1994,

Rappelant l'importance historique de cette convention en tant que l'un des instruments juridiques les plus complets négociés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, et soulignant son importance en tant que cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités menées dans les océans et les mers,

Réaffirmant l'importance de la codification et de la désignation par la Convention du fond des mers et des océans et de leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi que des ressources de la Zone, en tant que patrimoine commun de l'humanité,

Réaffirmant également l'importance que revêt la tâche de l'Autorité internationale des fonds marins en tant qu'organisation par l'entremise de laquelle les États parties organisent et contrôlent les activités dans la Zone, pour ce qui est en particulier d'administrer les ressources de la Zone conformément aux dispositions pertinentes de la Convention et de l'Accord de 1994 relatif à la mise en œuvre de la partie XI de la Convention, au nom de l'humanité tout entière,

Exprimant son soutien à la convocation d'une réunion commémorative de l'Assemblée générale des Nations Unies, le lundi 10 décembre 2012, pour célébrer le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention,

1. *Convient* d'organiser au cours de sa dix-huitième session une séance extraordinaire de commémoration du trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer;

2. *Prie* le Secrétaire général de l’Autorité internationale des fonds marins d’organiser des activités de célébration de cet anniversaire;

3. *Invite* les membres de l’Autorité internationale des fonds marins et la communauté internationale dans son ensemble à commémorer cet important événement.
